



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
 Reçu en préfecture le 27/12/2017
 Affiché le
 ID : 081-218102572-20171222-2017D81-DE

Date de la convocation
 12.12.2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 17/81

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr FABRE
 Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
 Mrs PEYRONIE, BARDY.

Secrétaire : Mr SOULA.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Joëlle VILLENEUVE

**RENOUVELLEMENT
 CONTRAT ENFANCE
 JEUNESSE**

Le contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est envisagé de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

Adopté à l'unanimité

- solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (2018-2021),

- maintenir les services existants pendant la durée du contrat et accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du "contrat enfance jeunesse".

Pour les actions inscrites au schéma de développement, le taux net de cofinancement (sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires), est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la C.N.A.F. déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de retenir ces propositions

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches, et signe le contrat nécessaire à la prise en compte de cette délibération.

Pour extrait conforme,
 SAINT-JUERY, le 22 décembre 2017
 Jean-Paul RAYNAUD,
 Maire,
 Conseiller Départemental

